

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 6.4 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Accident et maladie : qui assure, et le droit d'option

LAA 1a · OLAA 4 · OAMal 1, 2, 3 et 7 Accident et maladie ne suivent pas les mêmes règles. La LAA couvre tout salarié occupé en Suisse et suit le détaché à l'étranger pendant deux à six ans. La LAMal couvre en principe le frontalier européen, qui peut choisir l'assurance de son pays : mais il doit le faire dans les trois mois, expressément.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- LAA : assurés obligatoirement les **travailleurs occupés en Suisse**, apprentis, stagiaires et volontaires compris (LAA 1a).
- Détaché à l'étranger : LAA maintenue **2 ans**, jusqu'à **6 ans** au total sur demande (OLAA 4).
- LAMal : étrangers avec un titre de **3 mois** au moins, requérants, personnes à protéger, admis provisoires, et frontaliers de l'UE/AELE soumis à l'assurance suisse (OAMal 1 al. 2).
- **Droit d'option** des frontaliers résidant en **Allemagne**, **Autriche**, **France** ou **Italie** : exemption de la LAMal sur demande dans les **3 mois** ; une option tacite n'est pas valable.
- Frontaliers d'États hors UE/AELE : assurance LAMal **sur requête**, dans les 3 mois dès la validité du G (OAMal 3 et 7).

3 mois pour exercer le droit d'option	**4** États avec droit d'option	**2 / 6 ans** LAA d'un détaché	**3 mois** titre minimum pour la LAMal obligatoire

2 La base légale, article par article

- Sont assurés à titre obligatoire les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires, ainsi que les chômeurs indemnisés et les personnes en mesures de l'AI (LAA 1a al. 1).
- L'assurance continue pour le travailleur assuré en Suisse juste avant d'être envoyé à l'étranger, s'il reste au service d'un employeur suisse qui lui doit le salaire : deux ans, et jusqu'à six ans au total sur demande à l'assureur (OLAA 4).
- Sont notamment tenus de s'assurer, en plus des personnes domiciliées en Suisse : les étrangers avec une autorisation de courte durée ou de séjour valable au moins trois mois ; les salariés avec une autorisation de moins de trois mois sans couverture équivalente ; les requérants d'asile, personnes à protéger et admis provisoires ; les personnes résidant dans un État de l'UE, en Islande ou en Norvège soumises à l'assurance suisse selon les accords (OAMal 1 al. 2).
- Sont exemptées sur requête les personnes résidant dans un État de l'UE qui peuvent l'être selon l'ALCP et qui prouvent une couverture maladie dans leur État de résidence ; le droit d'option existe avec l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie, par une demande dans les trois mois suivant le début du travail à l'autorité du canton de travail (OAMal 2 al. 6 ; OFSP).
- Les travailleurs détachés en Suisse dispensés de l'AVS par une convention peuvent être exemptés sur requête si l'employeur garantit au moins les prestations LAMal (OAMal 2 al. 5).
- Les frontaliers non soumis à l'obligation (États hors UE/AELE) sont assurés sur requête ; ils s'assurent dans les trois mois dès le début de validité de l'autorisation frontalière (OAMal 3 et 7 al. 4).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Stagiaire étranger dans une entreprise suisse	LAA obligatoire	LAA 1a
Détaché à Lyon depuis 3 ans	LAA suisse seulement si l'assureur a prolongé	OLAA 4
Permis L de 6 mois	LAMal obligatoire	OAMal 1 al. 2 let. a
Frontalière française qui choisit la sécurité sociale française	Formulaire de choix visé par la CPAM, dans les 3 mois	OAMal 2 al. 6 ; OFSP
Frontalier italien qui n'a rien fait dans les 3 mois	Reste soumis à la LAMal ; affiliation d'office possible	OFSP ; TF 9C_801/2014
Frontalier serbe domicilié en France avec un G	LAMal sur requête, dans les 3 mois dès la validité du G	OAMal 3 et 7
Ingénieur américain détaché avec convention, employeur avec assurance équivalente	Exemption LAMal possible sur requête	OAMal 2 al. 5

4 La méthode, dans l'ordre

1. Informer le frontalier du droit d'option à l'engagement.
2. Noter la date limite des 3 mois.
3. Garder une copie de la décision du canton.
4. Prolonger la LAA d'un détaché de plus de 2 ans.
5. Vérifier la LAMal des permis L.

> **« LAA : partout où l'on travaille en Suisse. LAMal : le frontalier choisit, dans les trois mois, par écrit. »**

6 Les pièges

Laisser passer les trois mois. Le droit d'option se perd si la demande n'est pas faite à temps, et il ne s'exerce jamais par simple silence.

Côté RH et paie : Assurances accident et maladie à l'engagement

- Annoncer tout nouvel employé à l'assureur LAA dès le premier jour, stagiaires compris.
- Remettre aux frontaliers la notice du droit d'option avec la date limite des 3 mois.
- LAA en détail : les assurances sociales ; frontaliers : frontaliers et télétravail.

7 Le cas type du chapitre

Le choix de Madame Durand. Madame Durand, domiciliée à Saint-Louis (France), commence le 1er février 2026 à Bâle. Son mari ne travaille pas ; ils ont deux enfants.

a. Jusqu'à quand peut-elle choisir l'assurance maladie française ?

b. Comment ?

c. Que se passe-t-il si elle ne fait rien ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Le formulaire officiel pour la France précise que le choix est irrévocable sauf nouveau fait générateur ; pour l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, la règle est fixée par les accords particuliers avec ces États : s'informer auprès de l'autorité cantonale.
- Les membres de la famille au sens de l'OAMal sont le conjoint et les enfants de moins de 18 ans, ou de moins de 25 ans en formation (OAMal 3).
- Un frontalier d'un État hors UE/AELE qui a renoncé à la LAMal ne peut plus la demander ensuite, sauf raison particulière (OAMal 7 al. 4).

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
TF 9C_801/2014	Le droit d'option LAMal d'un frontalier ne peut pas s'exercer tacitement : sans demande expresse dans le délai, l'assurance suisse s'applique (arrêt cité par l'OFSP).	OAMal 2 al. 6

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Un stagiaire étranger occupé en Suisse est assuré à la LAA.
2. Vrai ou faux ? Le droit d'option existe pour tous les frontaliers de l'UE.
3. Vrai ou faux ? Le délai du droit d'option est de 3 mois.
4. Vrai ou faux ? Un frontalier qui ne dit rien est réputé avoir choisi l'assurance de son pays.
5. Vrai ou faux ? La LAA d'un détaché peut être prolongée jusqu'à 6 ans au total.
6. Cas express : Frontalier autrichien qui veut l'assurance autrichienne. Démarche ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « Le choix de Madame Durand », questions a à c.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : LAA 1a.

2. Faux : Allemagne, Autriche, France, Italie.

3. Vrai : OFSP.

4. Faux : Option tacite non valable.

5. Vrai : OLAA 4.

6. Demande d'exemption au canton dans les 3 mois. OAMal 2 al. 6 ; OFSP.

7.

1. Dans les 3 mois qui suivent le début du travail : jusqu'au 30 avril 2026 (OFSP).

2. Avec le formulaire « Choix du système d'assurance-maladie », visé par la CPAM, remis à l'autorité du canton de Bâle-Ville. Le choix vaut pour les membres de sa famille sans activité.

3. Elle reste soumise à la LAMal et peut être affiliée d'office ; une option tacite n'est pas valable (TF 9C_801/2014). Pour la France, le choix est irrévocable, sauf nouveau fait générateur (nouvelle activité, déménagement).

8. 1) Informer le frontalier du droit d'option à l'engagement. ; 2) Noter la date limite des 3 mois. ; 3) Garder une copie de la décision du canton. ; 4) Prolonger la LAA d'un détaché de plus de 2 ans. ; 5) Vérifier la LAMal des permis L. Base : LAA art. 1a ; OLAA art. 4 ; OAMal art. 1, 2, 3, 7 ; OFSP, frontaliers ; TF 9C_801/2014.